

FEMTECH france

Femtech France

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901

2 rue Rambuteau , 75003 Paris

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 10 août 2022

Le 10 août 2022, les fondateurs de l'association FemTech France se sont réunis en assemblée générale constitutive au 2 rue Rambuteau à Paris.

Sont présents :

- Juliette Mauro, de nationalité française résidant 8 rue Marc Sangnier, 92170 Vanves exerçant la profession de Cheffe d'entreprise ;
- Delphine Moulou, de nationalité française résidant 2 rue Rambuteau, 75003 Paris, exerçant la profession d'Entrepreneuse ;
- Christel Bony, de nationalité française résidant au 97 rue Jean Jaurès, 29200 Brest, exerçant la profession de Consultante.

L'assemblée générale désigne Delphine Moulou en qualité de Président de séance et Christel Bony en qualité de Secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation de l'objet de l'association ;
- présentation et discussion de la structure de l'association, de son organisation et de son fonctionnement ;
- constitution de l'association ;
- présentation, discussion et adoption de ses statuts ;
- nomination du président ;
- pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et publication.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour. Il commence par présenter l'objet de l'association puis invite les membres de l'assemblée à prendre la parole. Une discussion s'engage.

Le président de séance présente ensuite la structure proposée pour l'association, son organisation et son fonctionnement, après quoi il invite les membres de l'assemblée à s'exprimer. Une nouvelle discussion s'engage.

Puis, le président de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent :

1^{ère} résolution : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

- Sa dénomination est : FEMTECH FRANCE
- Son objet est : le développement du secteur des FemTech en France.
- Son siège social est fixé au 2 rue Rambuteau, 75003 Paris.

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution : Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution deviennent membres de l'association.

3^{ème} résolution : Nomination des membres du Conseil d'administration et du Président

Le président de séance rappelle les attributions du conseil d'administration et les caractéristiques du mandat de Président définies par l'article 9 des statuts.

De part leur qualité de membres fondateurs, et conformément aux statuts, Juliette Mauro, Delphine Moulu et Christel Bony deviennent de fait membres du Bureau permanent et du conseil d'administration.

Le président de séance invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer le mandat de Président.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président, pour une durée de deux exercices sociaux arrivant donc en principe à échéance le 31 décembre 2023 : Juliette Mauro.

Les administrateurs et président ainsi nommés déclarent qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance
Delphine Moulu



Le secrétaire de séance
Christel Bony

